

MAIRIE

Place Charles de Gaulle
59151 ARLEUX
Tél 03 27 94 37 37
Fax 03 27 94 37 38
Mail mairie@arleux.com

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'intérêt général ;

VU l'arrêté de circulation n°4261 en date du 23 novembre 2023 relatif aux mesures de précaution mises en place dans le cadre de la descente du Père Noël ainsi que le feu d'artifice au niveau de l'Eglise Saint Nicolas le samedi 02 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique il y a lieu de prendre des mesures complémentaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée au niveau de la «voie communale» rue de la Poste ainsi que sur la place du Monument dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le samedi 02 décembre 2023 de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le samedi 02 décembre de 16h30 à 18h00, la circulation ainsi que le stationnement seront interdits sur la Place du Monument.

ARTICLE 3 : De 16h30 jusque la fin de l'animation, l'accès à la Place du Monument par la rue de La Poste sera interdit sauf commerces. La circulation rue de La Poste sera en double sens de circulation afin de permettre l'accès aux commerces locaux.

ARTICLE 4 : La signalisation conforme aux règles en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès verbal.

ARTICLE 6 : Le maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.



Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DOUAI (50, rue de la Comédie 59500), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de La Brigade Territoriale Autonome d'ARLEUX.
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'ARLEUX.
- Monsieur Le Chef des Services Techniques d'ARLEUX.

Le présent arrêté sera également notifié à l'intéressé/au demandeur, affiché aux lieux et places ordinaires et inséré au registre.

Fait à ARLEUX, le 30 novembre 2023,

Monsieur Le Maire

pour le Maire
empêché, Monsieur
GIBERT, adjoint
à la sécurité

